

Pour joindre le service cotisations :

Sur www.carpimko.com dans votre espace personnel
Rubrique : Nous écrire / transmettre des documents
Par tél. au 01.30.48.10.00 puis composer le 1

DEMANDE D'ADHÉSION VOLONTAIRE EXPATRIÉ
(un exemplaire à nous retourner et un exemplaire à conserver)

Je soussigné(e) :

Né(e) le :

Domicili(e) :

Désire être assurée à titre volontaire à compter du :

La date de prise d'effet de l'affiliation volontaire est en principe à compter du premier jour du trimestre civil qui suit la demande de cotisation volontaire. Toutefois, sous réserve d'avoir effectué la demande dans les délais impartis, la date de prise d'effet de l'affiliation peut correspondre au premier jour du trimestre civil qui suit le début de votre exercice à l'étranger sachant que cinq années au plus pourront être prises en compte.

Veillez nous préciser votre choix :

- premier jour du trimestre civil suivant la réception de votre demande
- premier jour du trimestre civil suivant la date de début d'exercice à l'étranger

Au titre de l'activité libérale exercée depuis le

Je certifie sur l'honneur avoir été affilié(e) à un régime français obligatoire d'assurance maladie pendant une durée d'au moins cinq ans.

Je m'engage à informer la CARPIMKO en cas de modification de ma situation professionnelle.

Fait à Le

Signature :

Dispositions concernant les cotisations volontaires

Nous vous informons que le nombre de trimestres d'assurance validés par an est fonction de l'assiette annuelle de cotisation et de la valeur du SMIC horaire au 1^{er} janvier de l'année de cotisation. Il est validé autant de trimestres que les revenus présentent de fois le montant de 150 h de SMIC selon l'article D.643.3 du Code de la Sécurité Sociale. Le nombre de trimestres d'assurance validable au titre d'une même année civile d'affiliation ne peut être supérieur à 4.

En cas de désignation d'un mandataire, veuillez mentionner ses coordonnées.

L'adhésion volontaire se poursuit d'année en année, par tacite reconduction, et peut-être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception à la CARPIMKO, avant la date de la première échéance annuelle.

La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du Code pénal).

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès des services de la Carpimko, aux conditions légales et réglementaires en vigueur.